

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Schwarzwald, Oberrhein, Bodensee

Führer für Automobilfahrer

1913/14

Stuttgart, 1913

A l'automobiliste!

[urn:nbn:de:bsz:31-309124](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-309124)

A l'automobiliste!

La création du présent guide a été motivée par le grand nombre de courses d'automobile qu'il est possible d'effectuer dans la Forêt Noire. Il est difficile de trouver en Europe un coin de terre plus capable que la Forêt Noire de produire sur l'automobiliste, par ses paysages, un attrait si intime et des jouissances sportives plus nobles.

Il est vrai que l'automobile qui parcourt les pays conduit dans des contrées possédant des beautés naturelles plus imposantes et plus pittoresques. Les Français vantent, avec raison, leurs Alpes maritimes, les contrées du Dauphiné et les hauteurs de la Savoie. Sur un réseau relativement restreint de routes se concentre là un trafic intense d'automobiles. En Autriche également, les contrées alpestres révèlent de plus en plus leurs beautés aux automobilistes, grâce aux autorités éclairées qui n'empêchent pas la circulation. Les régions alpestres de la Suisse, par contre, entrent toujours moins en considération pour les touristes allemands, par leur réseau de routes peu favorables à l'automobilisme, et qui n'a d'égal que le peu de prévenances que montrent les autorités et la population de ce pays à l'égard de ce sport.

Dans ces conditions, l'automobiliste dirige volontiers ses excursions du côté de la Forêt Noire. En peu d'heures, aussi bien de l'Allemagne centrale que de la Suisse septentrionale, on atteint cette magnifique contrée où la beauté du paysage rivalise avec l'excellence des routes, où, à chaque tour de volant, apparaissent aux yeux de l'automobiliste sensible aux jouissances que procure la nature des tableaux et des scènes pittoresques d'un grand attrait. Il n'est pas étonnant que le touriste soit toujours attiré à nouveau vers les routes forestières ombreuses qui, dans la richesse de leur parure, lui procurent à chaque instant des jouissances nouvelles.

Le présent guide sera un indicateur sûr pour les automobilistes, motocyclistes et cyclistes qui désirent admirer ces splendeurs. Il a été voué les plus grands soins possibles et imaginables à l'établissement de la partie cartographique de cet ouvrage. On ne s'est pas contenté de faire figurer exactement les grandes routes, mais on a tâché de reproduire le plus fidèlement possible l'aspect complet du pays.

En tenant compte des désirs spéciaux de l'automobiliste, il a été ajouté à la partie cartographique une série de plans des endroits les plus importants et il a été enregistré clairement et succinctement tout ce qu'il peut désirer savoir pour lui et pour son véhicule, dans les localités principales. L'établissement du guide a été, dans ses traits principaux, conduit par l'auteur du guide «La Suisse», volume qui a fait ses preuves, dont la 6e édition est en préparation, et qui, depuis quelques années, se trouve entre les mains de plusieurs milliers d'amis du sport.

Puisse l'édition présente trouver également beaucoup d'amis et puisse-t-elle être un indicateur sûr pour les courses attrayantes à faire dans le «Paradis des automobilistes», comme on nomme à si juste raison la Forêt Noire.

L'auteur.

Chapitre important pour les automobilistes étrangers.

Vitesse, Circulation.

Le conducteur d'automobile devra rester constamment maître de sa vitesse: il ralentira ou même arrêtera le moteur toutes les fois que le véhicule pourrait être une cause d'accident ou de gêne pour la circulation, ou lorsqu'un animal de selle ou de trait ou un troupeau de bétail manifeste des signes de frayeur.

Dans la traversée des villes, villages ou hameaux, la vitesse ne pourra, en aucun cas, dépasser 10—15 kilomètres à l'heure, soit l'allure d'un cheval au trot.

Les conducteurs devront réduire cette vitesse à celle d'un cheval au pas, soit à six kilomètres, sur les ponts et dans les passages, rues étroites, contours, sur les routes à forte pente et partout où l'autorité compétente aura ordonné — par exemple des écriteaux indicateurs, placés bien en vue — une allure réduite pour tous les véhicules.

La circulation des automobiles, motocycles et autres véhicules à moteurs mécaniques est interdite sur les chemins pour piétons, trottoirs et accotements.

Le conducteur doit toujours tenir sa droite, croiser à droite, dépasser à gauche. En aucun cas il ne doit couper la ligne en passant devant